



Le PLIE de l'est et du sud lyonnais est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Mode de validation des sorties du dispositif PLIE

Concernant les sorties du dispositif PLIE (page 18 du guide AVE : PLIE – Mode d'emploi), **les motifs de sorties du dispositif PLIE sont classés en 3 catégories au niveau national : sorties positives; sorties pour abandon-rupture; sorties autres.** Le guide « PLIE : Mode d'emploi » est disponible sur notre site internet dans <http://www.plie-uni-est.org/fr/?p=procedures>

*** SORTIES POSITIVES** (pour emploi, création d'activité ou formation qualifiante)

Rappel :

- il s'agit d'emplois en CDI ou CDD, CTT consécutifs de 6 mois minimum à mi-temps hebdomadaire ou une création d'activité. la date de sortie du dispositif PLIE correspond à la date de début du contrat + 6 mois d'accompagnement dans l'emploi
- concernant les formations qualifiantes, la sortie positive est validée à la date d'obtention du titre/diplôme pour les formations qualifiantes >= 3 mois.

A noter :

- les CUI-CAE (hors ACI) d'une durée minimum de 6 mois peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel des personnes. La sortie n'est pas systématique, elle doit être étudiée par le référent et le participant.

*** SORTIES POUR ABANDON, RUPTURE** (à l'initiative du PLIE, du référent ou du participant (abandon, rupture de contrat d'engagement...))

*** SORTIES AUTRES** : ces dernières sont principalement d'ordre administratif (orientation vers un autre dispositif, déménagement, décès, retraite...)

ou peuvent relever d'une situation personnelle où le participant PLIE et le référent décideraient conjointement de la fin de l'accompagnement (santé...). **Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'une sortie d'office** mais bien d'un commun accord entre les deux parties. Dans certaines situations (ex: maternité), il peut également être décidé de maintenir l'accompagnement PLIE mais qui sera "suspendu" le temps de la période légale d'arrêt.

Exemple de sorties positives :

	Type de sorties	Date de sortie du dispositif PLIE
Emploi	(CDI, CDD) au moins un mi-temps (si moins d'un mi temps accord du bénéficiaire pour sortir avec attestation signée)	Date d'embauche + 6 mois
	Cumul de plusieurs contrats de travail ou évolution du contrat de travail	Date à compter de laquelle le contrat de la personne atteint au moins 1 mi-temps hebdo + 6 mois
	Cumul de contrats de nature différente (ex : CAE + CDI)	Date début du premier contrat (si au moins 18h hebdo) + 6 mois
	Contrat Intérim	Date à compter de laquelle le contrat de la personne atteint au moins 1 mi-temps hebdo + 6 mois. Dans même secteur d'activité. (possibilité d'être dans des intérim ou entreprises différentes. Possibilité d'arrêt sur une période définie (fermeture annuelle par exemple 15 jours)
	Contrat aidé (hors ACI) s'il correspond au projet professionnel et en accord avec la personne	Date d'embauche + 6 mois
Formation qualifiante		Date d'obtention du diplôme pour les formations >= à 3 mois Formation longue (ex : 1 an) à évoquer en CSP.
Création d'activités		Date de création + 6 mois